



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

# Prévoyance : Objectif 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Webinaire du 19 décembre 2023**

- I- Présentation générale
- II- Le recueil des intentions des collectivités
- III- Les données sociales et statistiques : comment remplir le fichier Excel?





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

# I- Présentation générale

# Une obligation pour les employeurs territoriaux

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique, précisée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, **les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** puis en matière de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.



## Ce qui est prévu par le décret :

L'employeur public territorial **prendra en charge au minimum 20% des garanties de prévoyance** (décès, incapacité, invalidité et inaptitude).

La participation mensuelle pour chaque agent au financement des garanties de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et inaptitude) ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit **au minimum 7€ par mois**.



# Ce qui est prévu par l'accord collectif national :

L'**accord collectif national du 11 juillet 2023** prévoit:

- généralisation de la mise en place de contrats collectifs **à adhésion obligatoire pour les agents** → **objectif social d'offrir une couverture à tous les agents + assurer la pérennité de la prise en charge (y compris pour les agents les plus âgés)**
- régime de base garantissant les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture
- mise en place d'un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations.

Les niveaux de garanties prévus sont **plus avantageux** qu'une très grande majorité des contrats de prévoyance conclus aujourd'hui.

Cet accord nécessite une transposition législative et réglementaire qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.



# Résumé des obligations pour les employeurs territoriaux :

Dans l'hypothèse où l'accord collectif national du 11 juillet 2023 était transposé en l'état, les employeurs territoriaux doivent:

- **conclure un contrat à adhésion obligatoire pour les agents** effectif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 → soit en concluant un marché public soit en mandatant le CDG de conclure un tel marché
- **mettre fin à leur système de labellisation** des contrats individuels au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (dérogation pour les agents en cours d'arrêt de travail à la date de la mise en place du contrat à adhésion obligatoire: soit poursuite de leur adhésion au contrat individuel labellisé de prévoyance complémentaire jusqu'à leur adhésion effective au contrat à adhésion obligatoire soit adhésion à une option du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire visant à reprendre le passif)
- de **mettre fin au contrat collectif** en cours s'il en existe un soit à son échéance soit au **plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027** pour les employeurs proposant actuellement un dispositif de participation au travers d'un contrat collectif en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de l'accord du 11 juillet 2023

# Lancement d'un marché au niveau régional

Les CDG ont l'obligation de conclure des conventions de participation pour le compte des CT qui les mandatent →  
**Lancement d'un marché par la coopération régionale des 5 CDG des Pays de la Loire en mars 2024.**

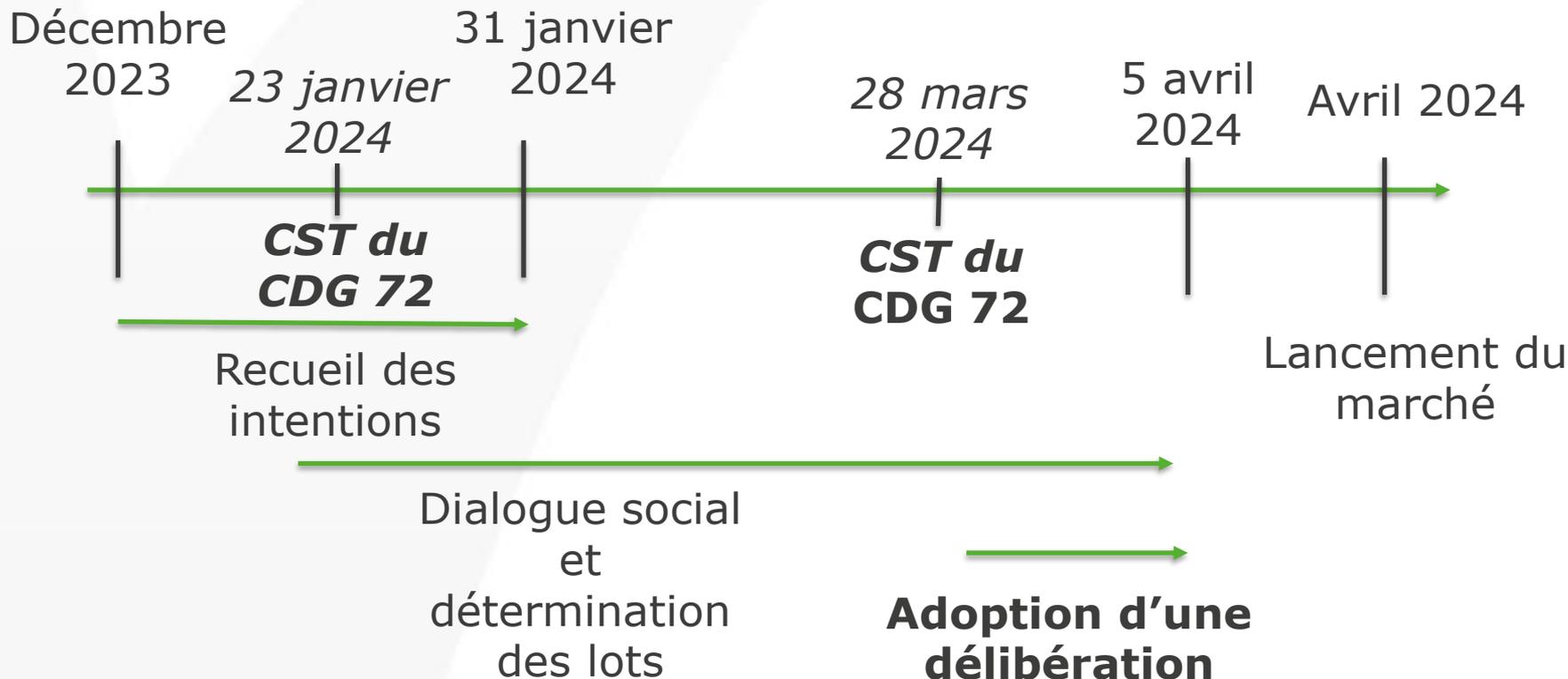


## Etapas avant le lancement du marché :

- Recueil des intentions et des données sociales des CT **avant le 31 janvier 2024**
- Mise en œuvre du dialogue social : 3 réunions au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 au niveau régional + information des CST locaux
- Détermination des lots
- **Délibération** des CT ayant émis l'intention de participer **avant le 5 avril 2024** après passage en CST pour donner mandat au CDG 72 de conclure le marché

# Lancement d'un marché au niveau régional

## Résumé des étapes avant le lancement du marché :



*Des modèles de délibération seront mis à votre disposition sur le site Internet du CDG 72*

**Adoption d'une délibération donnant mandat au CDG 72 de conclure le marché**



## Conseils du CDG 72

Compte tenu du calendrier avant le lancement du marché rappelé précédemment, le CDG 72 vous recommande **d'anticiper la prise de la délibération lui donnant mandat** pour conclure la convention afin de pouvoir **soumettre ce projet de délibération dès le CST du 23 janvier 2024.**

Une tolérance sera accordée pour un envoi de ce projet de délibération au-delà de la date limite d'envoi des dossiers prévue au 4 janvier 2024. Ils pourront être **adressés jusqu'à la veille de cette séance du CST.**

Le prochain CST aura lieu le 28 mars 2024 et la date limite d'envoi des délibérations est fixée au 5 avril 2024.



# Lancement d'un marché au niveau régional

## Etapes après le lancement du marché et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Nouvelle délibération** après passage en **CST** pour adhérer au contrat collectif conclu avant l'été 2024 par le CDG 72 (*pour rappel, dates des CST : 24 septembre et 26 novembre 2024*)

## Adhésion possible après que les assureurs aient été choisis pour les CT n'ayant pas donné mandat avant le 5 avril 2024:

Délibération après avis du CST → Adhésion possible **sous réserve** :

- que l'analyse statistique de leurs données relative à l'absentéisme ne révèle pas que leur adhésion entraîne un déséquilibre du marché
- de l'accord du CDG 72 et de l'assureur





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

## **II- Recueil des intentions des collectivités**

# Un engagement formel dès le recueil des intentions ?

Un courrier a été envoyé par mail à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés ou non-affiliés et mis à disposition sur le site Internet.

Il comprend:

- une **déclaration d'intention** de participer au projet de consultation relative à la couverture du risque prévoyance,
- un fichier Excel (3 onglets) recueillant les **données sociales**.

A ce stade, cette déclaration ne vous engage pas de manière formelle et vous conservez votre choix d'adhérer ou non à la convention lorsque les conditions financières seront connues (**sous la réserve précédemment évoquée de l'absence de déséquilibre du marché**)

**MAIS ...**



# Objectif et enjeu du recueil des intentions

## L'objectif:

Pour déterminer les lots, il est indispensable d'établir le nombre de collectivités intéressées et leurs caractéristiques afin de déterminer la base sur laquelle les consultations des assureurs s'opèreront et les modalités financières des conventions.

## L'enjeu:

Une participation massive des collectivités dès le stade du recueil d'intention permettra :

- de lancer un marché correspondant aux besoins réels des collectivités,
- d'obtenir des offres financières plus avantageuses.

**→ L'importance de la transmission de données sociales et statistiques fiables**





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

## **III- Les données sociales et statistiques: comment remplir le fichier Excel ?**

# Les ressources internes et externes

Vous disposez de ressources internes et externes permettant de remplir le fichier Excel (3 onglets). Voici quelques pistes:

- **votre logiciel Paie**  : vous y trouvez le nombre d'agents, leur rattachement IRCANTEC ou CNRACL, les arrêts de travail, les rémunérations, etc.
- **les tableaux remplis au titre du RSU pour les années 2020, 2021 et 2022** : vous y trouverez les rémunérations, les effectifs, la répartition femmes/hommes, le nombre de jours de congés au titre de la maladie, etc.
- **pour les adhérents au contrat groupe « assurance statutaire » du CDG : l'extranet de WTW**  : vous y trouverez les données relatives aux arrêts maladie et à la quotité de traitement associée.



Le  **dernier RSU**  (ou tout autre document présentant les données sociales, la démographie des agents, etc.) et la  **délibération relative aux conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail**  doivent être adressés au CDG en même temps que le fichier Excel



Pour accéder aux tableaux RSU des campagnes 2020, 2021 et 2022:

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA SEINE

CENTRE DE GESTION 72  
Siret : 28720027300012  
Dernière connexion le 12 déc. 2023  
à 16:37:08  
Déconnexion

Accueil

Mon compte  
Modifier mes informations  
Réinitialiser mon mot de passe

Enquête  
Suivre mon enquête  
Consulter mon historique

Analyses  
Exporter mes données sociales

Aide  
Voir la FAQ  
Poser une question  
Visualiser mes réponses

Application Rapport Social Unique  
version 2023.3.18

Mes analyses 2022

Campagne 2022  
Campagne 2021  
Campagne 2020  
Campagne 2019  
Campagne 2018  
Campagne 2017

Demandes d'analyses

Procès-verbaux

Exports

Exporter votre fichier RSU pour la campagne 2022

Rapport des incohérences

Campagne 2022

Exporter les données Handitorial / RASSCT / GPEC

Exporter les données Agent par Agent

Les codes d'accès sont ceux du RSU 2022.

Pour toute demande de code, envoyez une demande à [intentionsprevoyance@cdg72.fr](mailto:intentionsprevoyance@cdg72.fr)



# Le RSU – la participation à la prévoyance

## Prévoyance :

Existe-t-il un dispositif de participation pour la prévoyance dans votre collectivité?

Si oui : quelle est la nature du dispositif ? =>

Si oui : montant du budget de participation =>

Si oui : nombre d'agents bénéficiaires =>



Le budget **annuel** de participation doit être indiqué.

Ces informations se trouvent sur le fichier Excel RSU onglet 7.2.2 :

 <b>7.2.2</b>		<b>Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire</b>	
<b>Nombre de bénéficiaires</b>		Santé	Prévoyance
Catégorie A		0	5
Catégorie B		0	8
Catégorie C		0	6
Agents sur emploi non permanent		0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>		<b>0</b>	<b>19</b>
<b>Montant des participations (en €)</b>			
Catégorie A		0	895
Catégorie B		0	1 285
Catégorie C		0	915
Agents sur emploi non permanent		0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>		<b>0</b>	<b>3 095</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.



# Le RSU – les rémunérations

## REMUNERATION ANNUELLE BRUTE

	2 019	2 020	2 021	2 022
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Traitement indiciaire + NBI + SFT				
Régime indemnitaire				



La rémunération annuelle brute **des agents titulaires et des contractuels** doit être indiquée.

Ces informations se trouvent sur la synthèse RSU en page 4:

### Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 77,27 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 207 428 €	Charges de personnel*	2 478 432 €	➔	Soit 77,27 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	812 589 €	924 680 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 179 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	7 822 €	
Supplément familial de traitement :	5 736 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	



# Le RSU – la répartition par sexe et par filière

## REPARTITION PAR FILIERE AU 31/12/2022

	Homme	Femmes
Effectif total au 31/12/2022	0	0
Administrative		
Culturelle		
Animation		
Police municipale		
Sociale et médico-sociale		
Technique		
Sportive		
Incendie et secours		

## REPARTITION PAR SEXE au 31/12/2022

	Homme	Femmes	Total
Effectif total au 31/12/2022	0	0	0
Dont titulaires			0
Dont non titulaires			0



Les agents titulaires et contractuels (sur postes permanents ou non, y compris les contrats en alternance, à l'exception des vacataires) doivent être recensés.

E emploi		Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022		
14.0				
Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)	Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	2
	25 à 29 ans	0	0	2
	30 à 34 ans	0	0	2
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	1	0	0
	45 à 49 ans	1	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	1	15
	30 à 34 ans	1	0	2
	35 à 39 ans	2	1	5
	40 à 44 ans	3	0	5
	45 à 49 ans	9	0	0
	50 à 54 ans	1	0	0
	55 à 59 ans	4	1	0
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>27</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	2
	25 à 29 ans	0	1	17
	30 à 34 ans	1	0	4
	35 à 39 ans	2	1	5
	40 à 44 ans	4	0	5
	45 à 49 ans	10	0	0
	50 à 54 ans	1	0	0
	55 à 59 ans	4	1	0
	60 à 64 ans	2	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>33</b>

Ces informations se trouvent dans le tableur Excel RSU onglet 1.4.0:

# L'extranet WTW (pour les adhérents au contrat groupe)

Vous trouverez sur l'extranet des données permettant de remplir plus facilement le **2<sup>ème</sup> onglet** du fichier Excel : <https://extranet-adp.grassavoie.com/fr/home>



The screenshot displays the WTW extranet interface. At the top left is the 'wtw' logo in purple, with a green arrow pointing to it. To the right, the text 'Coordonnées WTW' is followed by a dropdown arrow, and 'LE MANS EP CTRE GESTION 72' is also followed by a dropdown arrow. Below this is a black navigation bar with white text: 'Accueil', 'Collectivité' (with a dropdown arrow), 'Agent/Sinistre' (with a dropdown arrow), 'Médical' (with a dropdown arrow), and 'Simulateurs' (with a dropdown arrow). The main content area has a white background with the text 'Bienvenue sur votre espace de l'extranet ADP Public'. Below this is another black navigation bar with the same menu items. The main content area is titled 'Espace Collectivité' and includes a breadcrumb trail 'Accueil > Espace Collectivité'. At the bottom, there is a horizontal menu with four buttons: 'Synthèse Collectivité' (highlighted in purple), 'Règlements', 'Cotisations', and an empty button. A green arrow points to the 'Synthèse Collectivité' button.



# L'extranet WTW (pour les adhérents au contrat groupe)

Espace Collectivité

Accueil > Espace Collectivité

Synthèse Collectivité **Règlements** Cotisations Masse salariale Listes du personnel Pièces

Collectivité LE MANS EP CTRE GESTION 72

Date début de règlement \* 01/01/2019 

Date fin de règlement \* 31/12/2019 

Type de règlement \* ⓘ Tous les types de règlements 

Montant recherché ⓘ

 RECHERCHER

Liste des règlements

 Le nombre d'enregistrements affichés sur l'écran est limité à 20. Merci de consulter l'extraction excel pour plus de données.

Résultats de la recherche 20  AFFICHER TOUT  EXPORT



Vous pouvez demander vos codes à cette adresse: [celine.daubrenet@wtwco.com](mailto:celine.daubrenet@wtwco.com)



# L'extranet WTW (pour les adhérents au contrat groupe)

## Type de congé maladie // Durée de l'arrêt // Plein ou demi-traitement

Agent	Survenance	Date 1*	Date 2*	Nature
	03/12/2018	01/11/2019	30/11/2019	TPT suite MO + 6 mois (Couvert PT)
	03/12/2018	30/09/2019	30/09/2019	TPT suite MO + 6 mois (Couvert PT)
	03/12/2018	01/10/2019	31/10/2019	TPT suite MO + 6 mois (Couvert PT)
	03/09/2019	04/09/2019	13/09/2019	Accident de Service (Couvert PT)
	03/12/2018	03/09/2019	29/09/2019	Maladie Ordinaire (Couvert DT)
	03/09/2019	03/09/2019	03/09/2019	PHARMACIE
	03/09/2019	03/09/2019	03/09/2019	CONSULTATION+ MMG
	03/09/2019	13/09/2019	13/09/2019	CONSULTATION+ MMG
	08/05/2019	01/08/2019	31/08/2019	Congé Maternité (Couvert PT)
	08/05/2019	01/09/2019	10/09/2019	Congé Maternité (Couvert PT)
	03/12/2018	01/08/2019	31/08/2019	Maladie Ordinaire (Couvert DT)
	03/12/2018	01/09/2019	02/09/2019	Maladie Ordinaire (Couvert DT)
	20/04/2011	01/08/2019	31/08/2019	Congé Longue Durée (Couvert DT)
	20/04/2011	01/09/2019	02/09/2019	Congé Longue Durée (Couvert DT)
	08/05/2019	01/07/2019	31/07/2019	Congé Maternité (Couvert PT)
	03/12/2018	01/07/2019	31/07/2019	Maladie Ordinaire (Couvert DT)
	30/10/2018	13/12/2018	31/12/2018	Maladie Ordinaire (Couvert PT)
	30/10/2018	03/12/2018	12/12/2018	Maladie Ordinaire (Couvert PT)
	30/10/2018	01/12/2018	02/12/2018	Maladie Ordinaire (Couvert PT)
	20/04/2011	10/06/2019	30/06/2019	Congé Longue Durée (Couvert DT)

Vous pouvez demander vos codes à cette adresse: [celine.daubrenet@wtwco.com](mailto:celine.daubrenet@wtwco.com)





La date limite de réception par le CDG est fixée au **31 janvier 2024**.

Les documents doivent être envoyés **par mail** et non par courrier postal:



- ✓ le formulaire de déclaration d'intention signé par l'autorité territoriale et scanné,
- ✓ le fichier Excel complété,
- ✓ les autres documents : dernier RSU, délibération relative aux conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail, etc.

L'adresse à laquelle les documents doivent être envoyés :

**[intentionsprevoyance@cdg72.fr](mailto:intentionsprevoyance@cdg72.fr)**

**Vous pouvez également adresser vos questions à cette même adresse.**



Aucun contrôle des données ne sera réalisé par le CDG avant transmission au prestataire privé (AMO).





CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
— DE LA SARTHE —

**Merci de votre attention**